

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024-047

Délégués titulaires :

Nombre : 88

Présents : 36

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 6

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 44

Date de convocation :

Mercredi 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du onze décembre 2024, s'est réuni à la salle Roland Dagnaud à Moret-sur-Loing, commune de Moret-Loing-et-Orvanne, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Anne-Sophie GUERIN, Yves COZE, Nathalie VINOT, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Fanny MALVEZIN, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Philippe MACAIGNE, Jean-Paul CULINAS, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Jean-Claude CABRAL, Marie-Christine ZANONI, Christophe MERLE, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, Gael TANGUY, Laure DUMAS PRIMBAULT, François FORTIN, Mireille EYRIGNOUX, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEUILLLOT, Jean-Claude POILPREZ, Bruno MICHEL, Pascale PALARD.

Secrétaire de séance : Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Tarification des biodéchets pour 2025

Vu la loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 demandant la mise en place obligatoire du tri des biodéchets produits pour certaines catégories de détenteurs ou de producteurs ;

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 rappelant la définition d'un biodéchet « tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail » et précisant les modalités d'application de la réglementation sur les biodéchets ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils et les échéances à partir desquels les gros producteurs doivent procéder au tri et à la valorisation organique de leurs biodéchets : depuis le 1er janvier 2016, sont concernés ceux qui produisent 10 tonnes de biodéchets par an ;

Considérant que le SMICTOM propose depuis 2017 une collecte aux gros producteurs de biodéchets du territoire concerné par cette réglementation ;

Considérant que le coût de la collecte des biodéchets est fixé annuellement par le Comité syndical ;

Après rapport du Président ;

Sur proposition du Président selon les tarifs suivants ;

	Coût unitaire
Collecte à l'établissement (forfaitaire)	50,00€ HT
Traitement des biodéchets (coût/bac 240L)	21,00€ HT
Coûts d'amortissement et frais de gestion	9,22% du coût de collecte et traitement

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la collecte des biodéchets pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : 20/12/2024

Date d'affichage le : 20/12/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.